

IMMOBILIER – TERROIR DE SANCOURT  
RÉSILIATION ET RÉALISATION DE BAIL  
DE MONSIEUR HUREZ BERNARD  
À MADAME DAMBRINE MARINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-134

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 novembre à 16h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 15 novembre 2023.

Nombre de membres en  
exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

**Présents :**

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

**Excusés :**

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Brigitte BRACQ.

**Procurations :**

Mr Marc DERASSE à Mr Jean-Louis DELHAYE.

**Secrétaire de séance :** Blandine LASSERON.

Par délibération n° 14-95 du 11 décembre 2014, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avait consenti à Monsieur HUREZ Bernard demeurant 110 Rue de la Croix à Haynecourt (59268) la location de la parcelle reprise au tableau I ci-dessous :

Monsieur HUREZ Bernard demande la résiliation de son bail, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Tableau I**

Terroir	Référence	Contenance	Fermage en Euros (Base au 01/10/2022)
SANCOURT	ZB 142	29a 80ca	62.91€

Son successeur, Madame DAMBRINE Marine demeurant 454 Rue de Bourlon à Haynecourt (59268) sollicite à son profit le bail de 9 années débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et se terminant le 30 septembre 2032, pour la parcelle de terre reprise au tableau II ci-dessous :

**Tableau II**

Terroir	Référence	Contenance	Fermage en Euros (Base au 01/10/2022)
SANCOURT	ZB 142	29a 80ca	62.91€

Madame DAMBRINE Marine s'engage par ailleurs à régler la totalité des fermages dus pour l'année culturale 2023/2024.

Après examen, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :

- D'accepter la résiliation et la réalisation du bail dans les conditions présentées.

**Publié le :** 18 Décembre 2023 à 15:50

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le : - 6 DEC. 2023  
Et publication ou notification du : - 6 DEC. 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART

